

Révision du titre professionnel d'agent magasinier



Révision du titre professionnel d'agent magasinier

Le titre professionnel d'agent magasinier est révisé. La version du titre professionnel d'agent magasinier issue du présent arrêté est créée pour cinq ans à compter du 23 février 2019. Elle est enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles pour cette durée, au niveau V et dans le domaine d'activité 311 t (code NSF).

Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel de certification relatifs au titre professionnel d'agent magasinier sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr

Le titre professionnel d'agent magasinier est composé des deux blocs de compétences

suivants :

1. Effectuer la réception de marchandises, la mise en stock et le suivi des stocks.

2. Traiter les commandes de produits et les mettre à disposition des clients.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié susvisé.

[Télécharger la fiche de communication du ministère du travail](#)

[Télécharger le RÉFÉRENTIEL EMPLOI ACTIVITÉS COMPÉTENCES \(REAC\)](#)

[Télécharger le RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION - RC](#)

[Accéder à l'arrêté du 7 août 2018 relatif au titre professionnel d'agent magasinier](#)